

DÉCISIONS DU MAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision N° MA-DEC-2024-018 du 7 mars 2024**

OBJET : Attribution du marché M2024-002 acquisition d'un tracteur attelé d'une épareuse et d'un broyeur

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2432-2,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de remplacer le tracteur attelé d'une épareuse de la commune devenu obsolète,

Considérant la consultation publiée le 6 février 2024 au BOAMP,

Considérant les offres réceptionnées le 19 février 2024 à 12 heures,

Vu les lettres de négociation adressée aux candidats en date du 27 février 2024,

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 4 mars 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative marché à procédure adaptée réunie le 5 mars 2024,

DÉCIDE**Article 1**

D'accepter la proposition de la société LATY MACHINES AGRICOLES - RN7 - 13750 PLAN D'ORGON pour l'acquisition avec reprise d'un tracteur attelé d'une épareuse, pour un montant global forfaitaire de 120 900 € HT avec une reprise du matériel s'élevant à 21 600 €, soit un total de 123 480 € TTC.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur fait le choix de retenir la prestation éventuelle supplémentaire pour l'acquisition d'un broyeur d'un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Article 2

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée à la société Laty Machines Agricoles.

Le Maire
Christian MOUNIER

